

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A  
Mme Soraya LAUGARO, Adjoint au Maire**

**Secrétariat général**  
Tél. 04 68 66 32 13  
sg-courrier@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 et du 22 septembre 2022 fixant le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 constatant l'élection de Madame Soraya LAUGARO en qualité d'adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° 2020/09 du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction à Soraya LAUGARO, Adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune et assurer la parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Soraya LAUGARO adjoint au maire,

CM/2022/38

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020/09 du 9 juillet 2020.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de fonction est donnée à Madame Soraya LAUGARO, adjoint au maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

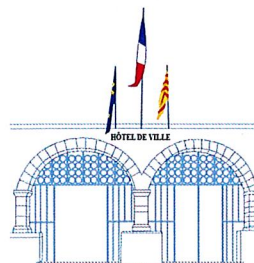
**I - URBANISME** et notamment :

Autorisations d'urbanisme portant sur :

- Les travaux soumis à permis de construire ou déclaration préalable
- Les démolitions soumises à permis de démolir.

Les certificats d'urbanisme.

La délégation s'exercera sur tous les points liés aux certificats d'urbanisme opérationnels et autorisations d'urbanisme susvisés, et notamment à la notification des délais, la recevabilité des dossiers, la décision, les certificats de conformité...



Infractions aux règles d'urbanisme.

Participations et taxes liées à l'acte de construire.

Déclarations préalables

## **II - ADMINISTRATION**

LEGALISATION DE SIGNATURES ET CERTIFICATIONS DE PIÈCES

CONFORMES

PIÈCES COMPTABLES RELEVANT DE L'ORDONNATEUR DE LA VILLE DE PERPIGNAN

AUTORISATIONS EN MATIÈRES FUNÉRAIRES

ATTESTATIONS D'ACCUEIL

### **ARTICLE 3 :**

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous les documents relatifs aux compétences déléguées visées à l'article 2.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation s'exerce de la même manière dans les domaines visés à l'article 2 lorsqu'ils relèvent de l'application de la convention de gestion conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole.


### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés du maire de la commune et affiché en mairie.

**Le Maire,**



**Louis ALIOT**

ID Télétransmission : 066-216601369- 2022/1103 - 2022 SL ARR. 206 - AR

Accusé reçu le : 03 NOV. 2022

Affiché le : 03 NOV. 2022